

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par

M. Hetzel et Mme Louwagie

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« présentation »,

insérer les mots :

« au médecin du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ouvre la possibilité, pour les employeurs, de connaître des informations médicales – et donc couvertes par le secret médical – concernant leurs salariés. Pour pallier cette difficulté, il importe de replacer la médecine du travail au centre des dispositifs de lutte contre la covid-19.